

PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES
MPE/AG

ARRETE

n°  **991461** du **-1 JUIL 1999** instituant
une servitude d'utilité publique sur le site de l'ancienne usine à gaz, rue de
l'Arc à MULHOUSE

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et notamment ses articles 7.1 à 7.5 ;
 - VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi susvisée ;
 - VU les arrêtés préfectoraux n° 960211 et n° 960268 en dates respectivement des 13 et 27 février 1996 portant prescriptions complémentaires à la Société GAZ DE FRANCE et visant à la dépollution du site de l'ancienne usine à gaz exploitée rue de l'Arc à MULHOUSE ;
 - VU la lettre en date du 13 mai 1998 de la Société GAZ DE FRANCE proposant un projet d'institution de servitude d'utilité publique que le site de l'ancienne usine à gaz à MULHOUSE, projet établi en accord avec la Ville de MULHOUSE ;
 - VU les avis des Services Administratifs ;
 - VU l'avis du conseil municipal de la Ville de MULHOUSE en date du 16 novembre 1998 ;
 - VU l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 14 décembre 1998 ;
 - VU le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées daté du 18 février 1999 ;
 - VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 6 mai 1999 ;
- CONSIDÉRANT** qu'il a été mis en évidence, sur le site de l'ancienne usine à gaz de MULHOUSE sur le terrain délimité par les rues de l'Arc, du Travail, Dollfus et le Boulevard du Président Roosevelt, une zone de déchets industriels et terres polluées, conséquence de l'exploitation de l'usine susvisée ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

CONSIDÉRANT que l'utilisation des terrains actuellement occupés par un parking, doit être compatible avec le niveau de pollution des sols et ne doit en aucun cas créer de risque de mettre à l'air libre des déchets et terres contaminées, d'entraîner le transit de produits polluants vers la nappe phréatique, ou de provoquer le dégagement de gaz dangereux odorants ou nocifs ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de protéger les intérêts mentionnés à l'article 1er de la loi du 19 juillet 1976 modifiée susvisée, en instituant des servitudes d'utilité publique ;

ARRETE

Article 1er -

En application des articles 7.1 à 7.5 de la loi du 19 juillet 1976 modifiée relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, il est créé une servitude d'utilité publique, dont la nature est précisée ci-après, sur les terrains délimités à l'article 2.

Article 2 - Emplacement des terrains

La servitude porte sur les zones mentionnées A sur le plan annexé au présent arrêté. Ce secteur est constitué de la parcelle n° 198 - section LZ du ban communal de MULHOUSE.

Article 3 - Utilisation des terrains

3.1 L'utilisation du site aménagé en parking de surface est autorisée sous réserve de l'absence de travaux d'affouillement, excavation, forages, défonçages, autres que ceux liés à l'entretien de la couche de revêtement et aux aménagements de surface du parking.

3.2 Toute autre utilisation des terrains par toute personne physique ou morale, publique ou privée, devra toujours être précédée :

- ⇒ d'une évaluation de son impact sur l'environnement,
- ⇒ de l'accord du Préfet, en fonction de cette évaluation.

Article 4 - Dispositions générales

4.1 Le propriétaire laissera le libre accès aux terrains visés à l'article 2 afin de permettre la mise en oeuvre des dispositions relatives au contrôle de la nappe phréatique ainsi que l'installation des ouvrages nécessaires à cet effet.

4.2 Ces servitudes ne pourront être levées totalement ou partiellement que par suite de la suppression des causes ayant rendu nécessaire leur établissement après avis de l'Inspection des Installations Classées (DRIRE), sous réserve du respect des dispositions légales applicables et après consultation du Conseil Départemental d'Hygiène.

Article 5 - Dispositions diverses

5.1 La servitude sera annexée au Plan d'Occupation des Sols de MULHOUSE.

Le présent arrêté sera notifié à :

- ⇒ la Ville de MULHOUSE, propriétaire,
- ⇒ M. le Député-Maire de MULHOUSE,

5.2 Les indemnisations éventuelles justifiées par la mise en oeuvre de ces servitudes sont fixées selon les modalités prévues à l'article 7.4 de la loi du 19 juillet 1976 susvisée.

5.3 Le Secrétaire Général de la Préfecture du HAUT-RHIN, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, le Sous-Préfet de MULHOUSE et le Député-Maire de MULHOUSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.



Pour ampliation
Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau :


Christian AULEN

Fait à COLMAR, le - 1 JUIL 1999

Le Préfet,

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général

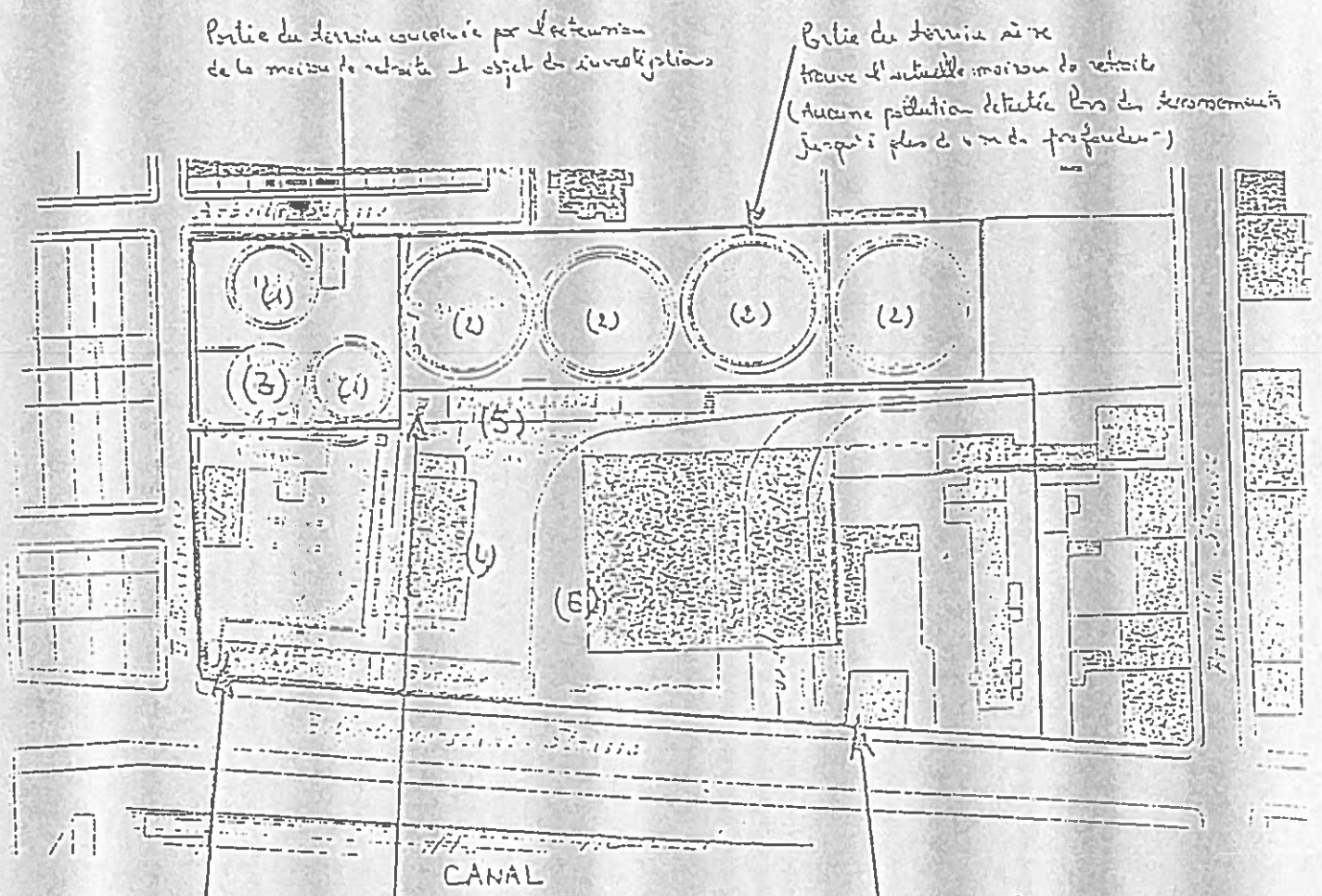
Signé : O. LAURENS-BERNARD

Délais et voie de recours (article 14 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de la notification pour le demandeur ou pour l'exploitant, il est de 4 ans pour les tiers à compter de l'affichage ou de la publication de la présente décision.

ANNEXE I

PLAN DE SITUATION DES DIFFERENTES PARTIES DE L'USINE A GAZ DE MULHOUSE.



Partie du terrain occupée par l'extension de la maison de retraite à effet de surveillance

Partie du terrain à ne pas tracer l'actuelle maison de retraite (Aucune pollution détectée lors des sondages jusqu'à plus de 4 m de profondeur)

Implantation de l'usine de distillation d'ammoniac jusqu'à 1830

Implantation de l'usine de distillation d'ammoniac : post 1830

Partie du terrain utilisée comme parking

- (1) gazomètres de petite taille, détruits durant la phase d'exploitation de l'usine
- (2) gazomètres de plus grande taille, construits après la mise de l'usine et démontés en 1932
- (3) Four à production
- (4) Epuration chimique
- (5) Epuration physique
- (6) Four

ANNEXE 2

Etude hydrogéologique du site de l'ancienne usine à gaz de Mulhouse (68)

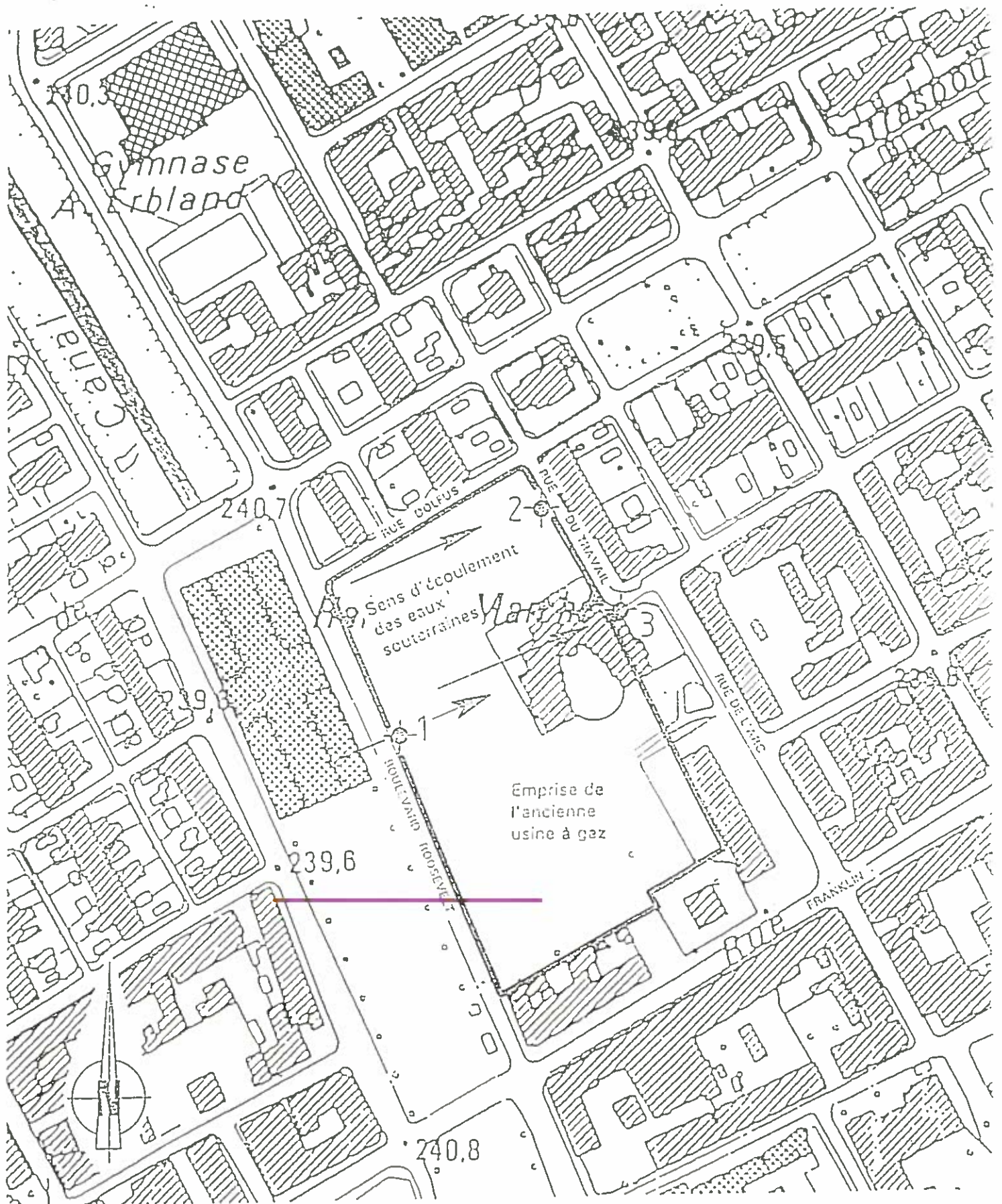


Figure 3 : Localisation des ouvrages de contrôle de la qualité des eaux souterraines
Echelle 1/2 000

ANNEXE 3

MULHOUSE

21 - Topographie le 24/02/1995

COMMUNE DE MULHOUSE

SECTION 10 LE

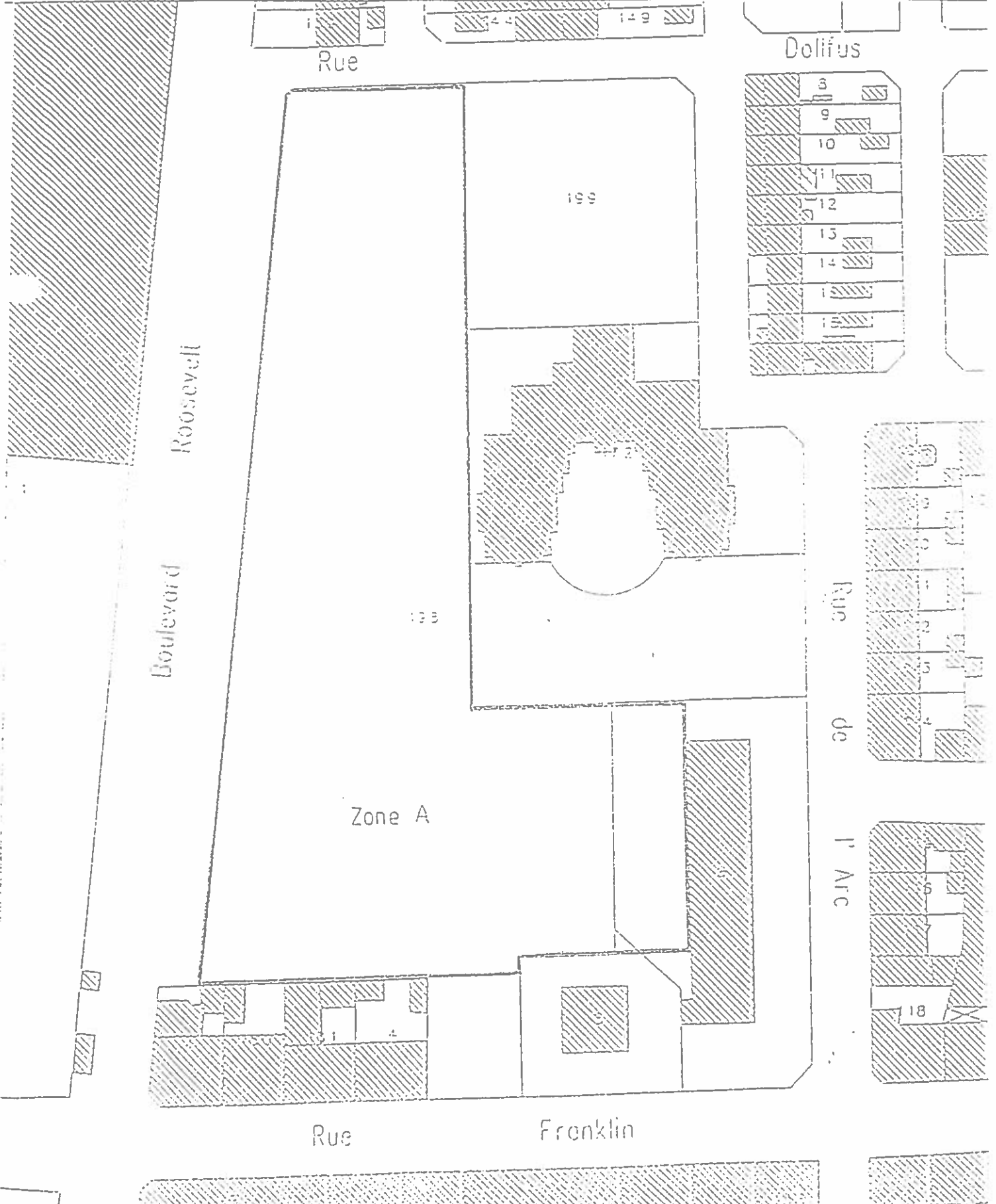
PARCELLE 198

ECHELLE : 1/1000



LEGENDE

INSTITUTION DE SERVITUDE SUR LE SITE DE L'ANCIENNE
USINE A GAZ DE MULHOUSE - Plan annexé à l'arrêté.



Rue

Dollfus

Roosevelt

Boulevard

Zone A

Rue

de

1^{er} Arc

Rue

Franklin